

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le seize décembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - LAZARO - VIALLE - ALLUAUME - BONTEMPS - DUQUERROY - DUMAS - RAFIK - FAURE - REGRENIL - MM. PAGNOUX - PARTHONNAUD - DEVAUTOUR - DUBUISSON - DUMORTIER - NAULOT - AUDOIN - LALOUETTE - ISSARD - ZIAT - MAZERE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DUPLLENNE à Mme VIALLE

Mme BEGAY à Mme PIERRE

M. ROBERT à Mme PAGNOUX

Mme PROUX à Mme RAFIK

M. ETCHEVERRY à Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RICHARD - M. BURLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULOT

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	09/12/2019

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2019-12-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SIVU ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2018 du SIVU Enfance Jeunesse fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le document est consultable sur place, au Secrétariat de la Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2018 du SIVU enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2018 du SIVU enfance Jeunesse n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à la majorité (18 votes pour, 3 votes contre, 6 abstentions).

DÉLIBÉRATION 2019-12-02 - ARRÊT DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPPBE).

La réalisation d'un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- *De définir les actions à prévoir sur cinq ans (2018-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux de sonores supérieurs aux seuils réglementaires,*
- *D'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.*

Sur le périmètre de l'agglomération, GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire

L'élaboration de ce PPBE se déroule en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :

- *Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêtés préfectoral en 2018 ;*
- *Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015 ;*
- *Les mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures (base 2011).*
- *Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2009 et 2017.*

2. A l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême.

3. Ce projet sera porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement entre le 6 janvier 2020 et le 5 mars 2020 après arrêt du projet de PPBE par délibération de chaque gestionnaire de voirie concerné. ^

4. A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public sur le PPBE sera rédigée et les obligés devront délibérer pour approuver définitivement le PPBE 2018-2023 au printemps 2020.

Le PPBE est constitué :

- D'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement;
- D'une annexe présentant voie par voie et gestionnaire par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de soins, établissements scolaires) ainsi que les actions réalisées et prévues par les gestionnaires de voirie concernés;
- Des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015)

Contenu du plan d'actions :

Dans le cadre de l'échéance 2018-2023, les voiries concernées pour L'Isle d'Espagnac en matière de bruit sont représentées par :

- L'Avenue de la République ;
- L'Avenue du Maréchal Juin du giratoire de Tibhirine jusqu'au giratoire de Brébonzac (lequel est exclu).

L'ensemble des actions prévues de préventions du bruit dans l'environnement sur ces linéaires correspond aux politiques de sécurisation des voiries et de mobilité engagé conjointement avec le GrandAngoulême. Celles-visent un report modal des déplacements de la voiture vers les transports collectifs et les modes doux permettant une réduction de l'exposition au bruit des citoyens : aménagement du BHNS, mise en place de parkings relais, installation d'un plateau sur élévateur devant l'école Chaumontet avec installation d'une zone 30 , Aménagement de mobilité douce dans les rues environnante pour faciliter les déplacements vélo vers les commerces et modification du plan de circulation, suppression de feux de carrefour pour l'aménagement d'un rond-point au croisement de l'Avenue République / bd des Ecasseaux. A noter également : - Déplacement école Chaumontet en second rideau de de l'avenue de la République (derrière la Mairie) favorisant la diminution des nuisances sonores pour cet établissement sensible. Ecole dite « Bâtiment à Energie Positive » avec isolation renforcée en matériaux biosourcés qui complète la prévention du bruit. - Prévention : Mise en place de radar mobile avec la police municipale (outil mutualisé avec La Couronne, Saint Michel, Gond-Pontouvre)

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004;

Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ARRÊTER** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de L'Isle d'Espagnac sur les voiries concernées ;
- **DE PROCÉDER** à la consultation réglementaire de ce projet de PPBE du 6 janvier 2020 au 5 mars 2020

La commission urbanisme et patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 20 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-03 - SUBVENTION 2019 AU CASP

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la subvention 2019 à attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP), subvention dont le montant est étudié par la commission des Ressources Humaines depuis 2015.

Association commune	Subventions 2019	
	Montant 2018	Avis de la commission
Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP)	12 700 €	14 000 €

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2019.

Madame le Maire propose au conseil :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention au CASP telle que décrite ci-dessus.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention au CASP telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-04 - REPRISE DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 16 novembre 2015 pour la constitution de provisions pour créances douteuses. Ces créances d'un montant total de 3 368.82 € correspondaient à des restes à recouvrer sur comptes de tiers dont le recouvrement était compromis.

Lors de la séance du 8 février 2016, le conseil municipal a déjà approuvé la reprise de provisions pour créances douteuses d'un montant de 107.60 € pour admettre cette dette en créance éteinte.

Suite au paiement de la dette par l'autre tiers concerné par cette provision, Madame le Maire propose que soit réalisée une reprise de provisions pour créances douteuses du montant restant soit de 3 261.22 € (article 7817 : reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'une reprise de provisions pour créances douteuses du montant restant soit de 3 261.22 € (article 7817 : reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

DÉLIBÉRATION 2019-12-05 - REMPLACEMENT DES BÂCHES TOIT DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL COUVERT - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À GRANDANGOULEME

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement de 4 bâches toit du court de tennis couvert car celles-ci sont vétustes.

Le montant estimatif des travaux est de 17 033.00 € HT.

Le fonds de concours attribué par GrandAngoulême serait à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de GrandAngoulême pour le remplacement des bâches toit du terrain de tennis municipal couvert
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention financière à intervenir ainsi que tout document afférant à cette opération

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-06 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative du budget est nécessaire pour ajuster les dépenses et les recettes du budget 2019.

Lors du vote du budget le 18 mars 2019, les montants de la fiscalité directe locale ainsi que ceux des dotations d'Etat attribués à la commune et le montant du FPIC n'étaient pas connus. Ceux-ci ayant été notifiés, il est proposé d'ajuster les prévisions.

Il est aussi réalisé des abondements sur la section de fonctionnement pour intégrer des dépenses imprévues et ajuster des recettes.

En investissement, il est aussi effectué quelques modifications de faible valeur concernant l'aménagement du cimetière et la maison des associations.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Crédits votés	Proposition du maire	TOTAL après DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 023 - virement complémentaire à la section d'investissement				
023	Virement complémentaire section invest.	1 087 894.51	4 311.00	1 092 205.51
		1 087 894.51	4 311.00	1 092 205.51
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante				
6535	Formation	500.00	1 000.00	1 500.00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	34 700.00	1 000.00	35 700.00
		35 200.00	2 000.00	37 200.00
		1 123 094.51	6 311.00	1 129 405.51
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 013 - atténuations de charges				
6419	Remboursement sur rémunération	70 000.00	10 000.00	80 000.00
		70 000.00	10 000.00	80 000.00
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
73111	Contributions directes	3 573 000.00	-32 159.00	3 540 841.00
73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales FPIC	89 000.00	1 077.00	90 077.00
		3 662 000.00	-31 082.00	3 630 918.00
Chapitre 74 - contributions et participations				
7411	Dotation forfaitaire	273 000.00	710.00	273 710.00
74121	Dotation de solidarité rurale	73 000.00	1 964.00	74 964.00
74834	Etat / compensat. Exonérations taxes foncières	7 000.00	710.00	7 710.00
74835	Etat / compensat. Exonérations taxe habitation	103 000.00	15 793.00	118 793.00
748388	Compensations autres (DNP)	21 000.00	4 946.00	25 946.00
7484	Dotation de recensement	0.00		0.00
		477 000.00	24 123.00	501 123.00
Chapitre 78 - reprise de provisions				
7817	Reprise sur prov pr dépréciation des actifs	0.00	3 270.00	3 270.00
		0.00	3 270.00	3 270.00
		4 209 000.00	6 311.00	4 215 311.00

Article	Désignation	Crédits votés	Proposition du maire	TOTAL après DM
DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre 020 - dépenses imprévues				
020	Dépenses imprévues	20 000.00	-14 000.00	6 000.00
		20 000.00	-14 000.00	6 000.00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales				
2313	Constructions	0.00	2 100 000.00	2 100 000.00
		0.00	2 100 000.00	2 100 000.00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées				
2046	Attributions de compensation d'investissement	0.00	10 430.00	10 430.00
		0.00	10 430.00	10 430.00
Chapitres 20,21 et 23 - opérations d'investissement				
602	Travaux bâtiments et édifices communaux	698 531.52	14 000.00	712 531.52
		698 531.52	14 000.00	712 531.52
		718 531.52	2 110 430.00	2 828 961.52
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre 021 - virement à la section de fonctionnement				
021	Virement à la section de fonctionnement	1 087 894.51	4 311.00	1 092 205.51
		1 087 894.51	4 311.00	1 092 205.51
Chapitre 041 - opérations patrimoniales				
238	Avances versées	0.00	2 100 000.00	2 100 000.00
		0.00	2 100 000.00	2 100 000.00
Chapitre 10 - dotations fonds divers et réserves				
10226	Taxe d'aménagement	119 040.00	6 119.00	125 159.00
		119 040.00	6 119.00	125 159.00
		1 206 934.51	2 110 430.00	3 317 364.51

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (21 votes pour, 0 vote contre, 6 abstentions),

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-07 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-11-26 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE LIANT LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC, GRANDANGOULEME ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en 2014 une convention opérationnelle avec la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Cette convention a pour objectif la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement du centre bourg avec un engagement financier de 500 000 € HT. Elle a pour but de faire émerger deux projets structurants :

- Le premier consiste en la réhabilitation d'une bâtisse en déshérence dans le centre bourg où seront développés 4 logements locatifs sociaux,
- Le second est une opération en renouvellement urbain à savoir la reconversion d'une friche industrielle pour une opération d'habitat qui comprend 24 logements locatifs sociaux.

Un montant à hauteur de 240 000 € a déjà été engagé pour les dépenses liées aux acquisitions et aux travaux. Au regard des différentes interventions foncières de démolitions qui vont être nécessaires, l'enveloppe va atteindre le plafond de 500 000 € prévu par la convention opérationnelle.

Il est proposé un avenant permettant d'augmenter le montant de l'enveloppe financière de la convention qui serait désormais porté à 700 000 € HT (sept cent mille euros hors taxes).

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de SEPT CENT MILLE EUROS HORS TAXES (700 000 EUROS HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais de portage et des études. »

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 à la convention projet n° CCA 16-14-024 relative à la convention cadre n° CC 16-14-002.
- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant et tout autre document y afférant.

La commission des Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votes pour, 0 vote contre, 6 abstentions),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-08 - BUDGET 2020

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget général de la commune pour l'exercice 2020 sans augmentation de la fiscalité directe locale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 : Charges à caractère général	871 630.00 €	002 : Résultat reporté	- €
012 : Charges de personnel	2 833 380.00 €	70 : Produits des services	47 900.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 126 160.00 €	73 : Produits fiscaux	4 594 000.00 €
66 : Charges financières	90 250.00 €	74 : Dotations et participations	519 000.00 €
67 : Charges exceptionnelles	10 500.00 €	75 : Produits de gestion	14 800.00 €
014 : Atténuation de produits	- €	76 : Produits financiers	- €
022 : Dépenses imprévues	20 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	8 000.00 €
		78 : Reprise sur provisions	- €
		013 : Atténuation de charges	80 000.00 €
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	298 350.00 €	042 : Travaux en régie	160 000.00 €
042 : Dotation aux amortissements	180 000.00 €	042 : reprise de subventions transférables	6 570.00 €
TOTAL	5 430 270.00 €	TOTAL	5 430 270.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat reporté	- €	1068 : Dotations réserve	- €
RAR dépenses	- €	RAR recettes	- €
16 : Emprunts et dettes assimilées	347 000.00 €	10 : Dotations	155 100.00 €
Opérations d'équipement	1 018 360.00 €	13 : Subventions d'investissements reçues	184 140.00 €
020 : Dépenses imprévues	20 000.00 €	16 : Emprunts et dettes assimilées	414 770.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	10 430.00 €	024 : Produits des cessions	330 000.00 €
041 : Opérations patrimoniales	- €	041 : Opérations patrimoniales	- €
Opérations d'ordre budgétaire			
040 : Travaux en régie	160 000.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	298 350.00 €
040 : reprise de subventions transférables	6 570.00 €	040 : Dotation aux amortissements	180 000.00 €
TOTAL	1 562 360.00 €	TOTAL	1 562 360.00 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

La commission des Finances a émis un avis (3 pour - 6 votes contre - 1 abstention) lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (21 votes pour, 6 votes contre),

- **APPROUVE** le budget général de la commune pour l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-09 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2020.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire en 2020 les taux appliqués en 2019, à savoir :

TH : 15.53 %

TFB : 30.00 %

TFNB : 41.16 %

Pour un produit estimé de : 3 573 000 € (en attente du document officiel).

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2020 tels que décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-10 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CAF / TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les champs d'intervention de GrandAngoulême, inscrits dans le projet de territoire de l'agglomération.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération avec GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles.

Ce partenariat s'est concrétisé en novembre 2017 par la signature d'un premier accord cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2017/2018.

La convention territoriale globale est une convention de partenariat sur les champs d'intervention communs entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et GrandAngoulême, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, à travers des axes d'intervention prioritaires issus d'un diagnostic partagé par les partenaires, et des actions concrètes adaptées aux besoins des familles.

Cette contractualisation a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême :

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires,
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de GrandAngoulême, et appuie l'ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la famille et l'attractivité du territoire.

La Convention Territoriale Globale de GrandAngoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Pendant cette période, la Convention Territoriale Globale vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d'Espagnac - Ruelle - Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne-Roulet St Estèphe - Nersac ainsi que l'Etat, le Département, l'Education Nationale et la MSA des Charentes seront co-signataires de la Convention Territoriale Globale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale passée entre la CAF, GrandAngoulême, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d'Espagnac - Ruelle - Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne- Roulet St Estèphe - Nersac, l'Etat, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (18 votes pour, 3 votes contre, 6 abstentions),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-12-11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, LE GRANDANGOULEME, LES COMMUNES D'ANGOULEME, ASNIÈRES-SUR-NOUERES, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAIX, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, JAULDES, L'ISLE D'ESPAGNAC, LA COURONNE, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHIER-SUR-BOËME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC ET VOUZAN

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui composent le territoire de GrandAngoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.

La commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, GrandAngoulême, les 37 autres communes de GrandAngoulême et l'Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- *maintenir/développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie ;*
- *éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité ;*
- *mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.*

La convention de partenariat s'articule autour de quatre axes structurants :

- *Coordonner des initiatives publiques et privées en matière d'offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.*
- *Favoriser l'attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l'installation et à l'emploi du conjoint / stratégie à l'intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)*
- *Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.*
- *Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d'informations et d'expériences / expertise scientifique et technique de l'ARS / rôle de facilitation et/ou d'animation pour GrandAngoulême.*

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.

GrandAngoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'aide à l'emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- *du Projet de territoire et du Projet d'agglomération qui fixent l'objectif de faire de GrandAngoulême un territoire du bien-être*
- *du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018*
- *du contrat de ville GrandAngoulême*
- *des politiques communales définies dans ces domaines*
- *du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE*
- *des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)*
- *des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants*

Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Economiques, car l'attractivité économique d'un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l'offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l'environnement et réciproquement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d'élus, créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par GrandAngoulême en matière d'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2018.12.412 relative à l'appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l'agglomération, GrandAngoulême et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l'agglomération, et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21H07.

**Le Secrétaire,
Dominique NAULOT**

**Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE**

NOMS	PRÉNOMS	SIGNATURE DES PRÉSENTS
PIERRE	Marie-Hélène	
PAGNOUX	Patrick	
VERBOIS-ANQUETIL	Geneviève	
DUBUISSON	Franck	
PARTHONNAUD	Jean Luc	
DUMORTIER	Paul	
NAULOT	Dominique	
VIALLE	Nadine	
AUDOIN	Daniel	
BONTEMPS	Dominique	
DUMAS	Josiane	
ALLUAUME	Françoise	
LAZARO	Martine	
DUQUERROY	Joëlle	
ROBERT	Sylvain	
DEVAUTOUR	Bernard	
BURLIER	Alain	
ISSARD	Michel	
FAURE	Monique	
RAFIK	Bouchra	
PROUX	Séverine	
ETCHEVERRY	Jean-Bernard	
REGRENIL	Laëtitia	